

Aux habitantes et habitants de Prangins

Modification des taxes pour l'évacuation des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) et des taxes pour l'épuration des eaux usées **Informations relatives à votre facture 2024**

Chaque année, la Municipalité adapte les taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux claires, eaux usées et épuration en fonction des charges et de la consommation d'eau (voir règlement sur le site communal, via l'onglet « Lois et règlements », ou utiliser le QR code ci-dessous). Une facture biannuelle est envoyée aux usagers au mois de mars et au mois de septembre portant sur la période de 6 mois qui précède.

La Municipalité saisit cette occasion pour vous communiquer les taxes qui seront perçues pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 et que vous recevrez avec votre facture de septembre 2024 puis de mars 2025.

La Municipalité a fixé :

- La taxe pour l'évacuation des eaux claires (taxe annuelle EC) à **CHF 1.34 HT par m² de surface de toiture raccordée au système d'assainissement** (1.42 pour la période 2023/2024).
- La taxe variable pour l'évacuation des eaux usées est fixée à **CHF 0.82 HT par m³ d'eau consommée** (0.73 pour la période 2023/2024).
- La taxe variable pour l'épuration des eaux usées est fixée à **CHF 1.13 HT par m³ d'eau consommée** (0.85 pour la période 2023/2024).

Le relevé des compteurs d'eau, les facturations et les décomptes sont assurés par les Services industriels de la Ville de Nyon.



La Municipalité

